

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **25 février 2008**

Décision n° **B-2008-6051**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Place de la Paix - Aménagement - Marché public pour la réalisation de travaux d'éclairage -
Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 18 février 2008

Compte-rendu affiché le : 26 février 2008

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pilonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Blein.

Absents excusés : M. Bret, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Charrier, Muet (pouvoir à Mme Gelas), Reppelin, Vesco (pouvoir à M. Barral), Polga, Crimier (pouvoir à M. Dumont), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Daclin, Mme Mailler.

Bureau du 25 février 2008**Décision n° B-2008-6051**

objet : Place de la Paix - Aménagement - Marché public pour la réalisation de travaux d'éclairage - Autorisation de signer un avenant
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4803 en date du 11 décembre 2006, le Bureau a autorisé la signature des marchés publics de travaux pour le réaménagement de la place de la Paix à Pierre Bénite. Le lot n° 3, éclairage public, a été notifié sous le numéro 072310Y à l'entreprise SCREG Sud-est pour un montant de 137 721 € HT, soit 164 714,32 € TTC.

L'éclairage festif de la place, qui n'avait pas été intégré au chiffrage du maître d'oeuvre du projet, devait être réalisé par le Sigerly. Mais la ville de Pierre Bénite a repris la compétence éclairage et demandé la réalisation de ces prestations dans le projet. La fourniture et la pose du câble dédié aux illuminations de la place s'élève à 5 224 € HT.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché initial, d'un montant de 5 224 € HT.

Cet avenant n° 1 porterait le montant total du marché à 142 945 € HT, soit une augmentation de 3,8 % du montant du marché initial.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage dans le cadre de l'aménagement de la place de la Paix à Pierre Bénite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,